

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal
Séance du 15 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de CENAC ET SAINT JULIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de Mme Joëlle DEBET-DUVERNEIX, Maire.

Date de la convocation : 11 avril 2025

Secrétaire de séance : Philippe BOISSON

PRESENTS : M Mmes Joëlle DEBET DUVERNEIX, Éric CHERON, Martine CONSTANT, Philippe BOISSON, Jean-Luc BRUGUES, Stéphane ALVES DE MATOS, Maxime DE FREITAS, Françoise JOUVE, Sylvie JUIF, Serge AZAM.

EXCUSES : Claudia STAUBMANN a donné procuration à Stéphane ALVES DE MATOS, Frédéric VARGUES a donné procuration à Françoise JOUVE, Anaïs SARDAN, Daniel MAURIE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h10.

Ordre du jour :

- 19/2025 : CFU 2024 Budget Communal
- 20/2025 : Affectation des résultats
- 21/2025 : Vote des taux des taxes
- 22/2025 : Admission en non-valeur
- 23/2025 : Budget Primitif 2025 Communal
- 24/2025 : Avenant de la Convention Territoriale Globale
- 25/2025 : SDE Programme Face B 2025, l'ouvrage « DMA Bourg Cénac »
- 26/2025 : SDE Programme Face B 2025, l'ouvrage « DMA Graves »
- 27/2025 : SDE Programme Face B 2025, l'ouvrage « DMA Lagorce »
- 28/2025 : Création d'une chambre funéraire
- 29/2025 : Indemnité pont à bascule

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 :

Compte-tenu de l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération 19/2025 : CFU 2024 du Budget Communal

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ;

Mme la Maire ayant quittée la salle, le Conseil Municipal est sous la présidence de M. Serge AZAM pour le vote du Compte Financier unique 2024 du Budget Communal dressé par Mme la Maire. Les résultats de l'exercice budgétaire de l'exercice 2024 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	1 162 146,07 €
Recettes de l'exercice	1 337 942,67 €
Résultat de l'année	175 796,60 €
Report antérieur 002	0 €
Excédent global de clôture	175 796,60 €

Section d'investissement :

Dépenses de l'exercice	337 256,70 €
Recettes de l'exercice	416 553,14 €
Résultat de l'année	79 296,44 €
Report antérieur 001	46 177,64 €
Excédent global de clôture	125 474,08 €

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Arrête les résultats définitifs résumés ci-dessus.

Mme la Maire réintègre la séance après le vote pour passer à la délibération suivante.

Délibération 20/2025 : Affectation des résultats

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2024, pour le Budget Communal (60300) :

Résultat de fonctionnement : **175 796,60 €**

Résultat d'investissement : **125 474,08 €**

DECIDE d'affecter au budget primitif 2025 comme suit :

- au compte 002 en recette de fonctionnement : **175 796,60 €**
- au compte 001 en recette d'investissement : **125 474,08 €**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte l'affectation des résultats énoncés ci-dessus
- Autorise Madame la Maire à passer les écritures correspondantes.

N'ayant pas de remarques sur l'affectation du résultat, Mme la Maire propose de passer au vote des taxes et propose de ne pas augmenter cette année, en plus de l'augmentation nationale des bases.

Délibération 21/2025 : Vote des taux des taxes

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les

produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire propose de fixer les taux comme suit (sans augmentation) :

	Bases 2024	Bases 2025	Taux 2024	Taux 2025	Produits votés
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 619 000	1 619 131	40,17 %	40,17 %	670 839
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	56 000	56 003	70,83%	70,83%	40 373
Taxe d'habitation (TH)	692 400	718 761	12,30 %	12,30 %	86 125
	TOTAL				797 337 €
Produit attendu des taxes à taux voté	Allocations compensatrices et DCRTP	Versemen t FNGIR	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	
797 337 €	+ 5 814 €	- 66 015 €	- 226 439 €	= 510 697 €	

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

CHARGE Madame la Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 22/2025 : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal des états que lui a fait parvenir la trésorerie de SARLAT concernant une liste de produits irrécouvrables dont les montants s'élèvent à :

- **890,60€** pour le budget communal (Compte 6541)

Madame la Maire précise que toutes ces recettes non recouvrées concernent des titres émis entre 2019 et 2021, dont les poursuites émises par la trésorerie de Sarlat n'ont pu aboutir.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte ces admissions en non-valeurs pour le montant indiqué ci-dessus,
- Inscrit les crédits nécessaires aux budgets correspondants,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à établir les mandats correspondants.

Délibération 23/2025 : Budget Primitif 2025 Communal

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame La Maire présente le projet du budget primitif 2025 de la commune, préparé en commission des finances. Il s'équilibre en recettes et en dépenses, de la façon suivante :

Budget primitif communal :

- Section de fonctionnement : **1 467 422 €**
- Section d'investissement : **1 325 700 €**

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Adopte le budget primitif présenté.
- Précise que cette année aucun versement ne sera effectué au titre d'excédent du camping sur le budget principal de la commune, mis à part **37 000 €** pour le remboursement des salaires.

Une petite précision est apportée par M. CHERON quant à la somme allouée à la défense incendie. Les exigences de celle-ci étant croissantes, un permis peut maintenant être refusé s'il n'y a pas de moyen de défense incendie dans un rayon de 400m par la voirie (et non 400 m en aérien). Il peut être fait mention dans le permis que les travaux ne peuvent démarrer tant que la bâche n'est pas mise en place ou qu'une participation financière peut être demandée.

Madame la Maire annonce la délibération suivante, en indiquant qu'ayant des difficultés de recrutement dans les CLSH, la Communauté de Communes propose de financer le BAFA pour des jeunes du territoire. Six candidats vont ainsi profiter de cette aide cette année.

Délibération 24/2025 : Avenant de la Convention Territoriale Globale

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire rappelle la signature de la Convention Territoriale Globales en janvier 2024. Ce document stratégique définit la politique sociale de l'intercommunalité et les actions misent en œuvres pour répondre aux besoins des familles. Ce dispositif est conclu pour la période 2023/2026.

La mise en place du BAFA de territoire est une des actions opérationnelles prévues au plan d'action de la CTG Domme-Villefranche-du-Périgord.

Cette démarche partenariale consiste à organiser deux des trois étapes de formation BAFA à l'échelle locale. Le but est d'encourager l'investissement des jeunes de la CCDV en proposant un coût de formation réduit en contrepartie de leur engagement dans le domaine de l'animation sur le territoire. Elle se présente comme un outil au service d'une politique éducative en direction des jeunes du territoire. Outil qui leur permet de se qualifier et de concourir à l'éducation des enfants comme à la transmission de valeurs citoyennes et solidaires.

Cette formation BAFA répond aux objectifs des actions 8 et 14 du plan d'action de la CTG, tels que :

- Répondre aux besoins de recrutement des animateurs,
- Fidéliser les animateurs recrutés et formés dans les structures communautaires,
- Accompagner le territoire dans sa stratégie d'animation tout en s'appuyant sur les ressources locales,
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Soutenir les jeunes souhaitant se former aux métiers de l'animation,
- Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et l'implication des jeunes dans la vie locale,

- Participer aux difficultés de financement du BAFA et de mobilité pour développer l'accès à la formation.

Il est précisé que ce « BAFA de territoire » est organisé avec quatre communautés de communes voisines afin d'atteindre le nombre requis de stagiaires permettant l'organisation de cette formation. En outre, cette action demeure ouverte aux agents des communes membres souhaitant également se qualifier. Sont ainsi ciblés, les agents contractuels et fonctionnaires travaillant dans le milieu scolaire et périscolaire.

D'ordinaire, le coût d'une formation BAFA complète varie entre 650 et 1 350€ (en fonction du mode d'organisation : externat, demi-pension ou internat ; et du choix de thématique pour la session d'approfondissement ou de qualification).

Dans le cadre de l'organisation de ce BAFA de territoire, le conseil communautaire a défini les aspects organisationnels et financiers pour soutenir 6 candidats à la formation en 2025 à hauteur de 100€ chacun.

En complément, les stages pratiques des candidats reçus lors de la session de formation générale se dérouleront au sein des ALSH des Vitareilles et des P'tits Loups durant la période estivale.

Dans le but de compléter son soutien financier propre, l'intercommunalité propose d'apporter un avenant à sa CTG afin de permettre, l'octroi par la CAF d'un Bonus Territoire BAFA d'un montant de 350€/participant (directement versé à l'intercommunalité, et donc déduit du coût de la participation). Le reste à charge pour la session de formation générale sera donc de 100€/participant (au lieu de 550€).

Enfin, la session d'approfondissement ou de qualification ne sera pas organisée par la communauté de communes afin de ne pas freiner les aspirations des participants. Ces sessions multiples comprenant plus de 30 thématiques ne peuvent s'organiser que de manière ciblée.

Vu les statuts de la communauté de communes Domme-Villefranche-du-Périgord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),

Vu la Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2023/2027 signée par l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) le 10 juillet 2023,

Vu la délibération N° 2025/6 du 6 mars 2025 de la communauté de communes, approuvant la mise en place d'un BAFA de territoire et la signature de l'avenant 1 à la CTG Domme-Villefranche-du-Périgord,

Vu la délibération N°36/2023 du 11 décembre 2023 approuvant la CTG Domme-Villefranche-du-Périgord et autorisant le Maire à signer la convention.

Considérant les enjeux ciblés par cette action,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant 1 à la CTG 2023-2026.

M. CHERON indique pour les trois délibérations suivantes, qu'une relance a été faite auprès du SDE pour des travaux restés en suspens, pendant l'installation de la fibre. Trois secteurs sont ainsi concernés : Lagorce, Les graves et une partie du Bourg (secteur ateliers municipaux). Avant il y avait l'éclairage public, EDF, la téléphonie, maintenant, avec la fibre un interlocuteur supplémentaire entre dans la boucle : Périgord Numérique. Certains passages de la fibre sont en aérien, d'autres en souterrain et un prix de 1300€ par branchement est annoncé à la charge de la commune. Il convient donc de réaliser des études préalables sur ces secteurs, avec des chiffrages, pour pouvoir ensuite faire un choix en connaissance de cause.

Délibération 25/2025 : SDE Programme Face B 2025, l'ouvrage « DMA Bourg Cénac »

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Mme la Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

- ☐ L'éclairage public,
- ☐ L'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

à

- Bourg de Cénac et Saint Julien

La commune de Cénac et Saint Julien, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Cénac et Saint Julien ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de cette opération,
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **MANDATE** Mme la Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Délibération 26/2025 : SDE Programme Face B 2025, l'ouvrage « DMA Les Graves »

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Même vote que pour la délibération 25

Délibération 27/2025 : SDE Programme Face B 2025, l'ouvrage « DMA Lagorce »

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Mêmes remarques que pour la délibération 25

Délibération 28/2025 : Création d'une chambre funéraire

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Par un courrier en date du 26 mars dernier, les Services de la Préfecture ont sollicité l'avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire, par la Société SCI LMG, dans la ZAE de Pech Mercier, au 185 Route des Fontainiers Cénac et Saint Julien.

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

Vu, la demande de la SCI LMG et le courrier de la Préfecture en date du 26 mars 2025 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire ;

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Donne un Avis Favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur la Commune de Cénac et Saint Julien par la SCI LMG.

Délibération 29/2025 : Indemnité pont à bascule

Rapporteur : Joëlle DEBET DUVERNEIX

Madame la Maire rappelle qu'une convention établie avec la Communauté de Communes du canton de Domme en 2007, instaurait le versement d'une indemnité annuelle brute de **550€**, à l'agent chargé de l'entretien du pont à bascule public de la ZAE de Pech Mercier.

L'agent en charge de cet entretien partant à la retraite le 1^{er} mai 2025, il convient de désigner un nouvel agent responsable de cette fonction.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer cette fonction à l'agent Alexandre FOUILLIS à compter du 1^{er} mai 2025,
- Autorise Madame la Maire à encaisser la somme de 550€ versée par la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord pour la reverser, à l'agent Alexandre FOUILLIS,
- Pour l'année 2025, un prorata sera effectué au 04/12^{ème} et au 08/12^{ème}, pour chacun des agents concernés.

Questions et informations diverses :

- Mme JOUVE fait un résumé de la réunion qui s'est tenue à l'aérodrome Sarlat-Domme. La participation des communes reste stable et de belles recettes ont été perçues grâce à la taxe d'atterrissage et d'envol, permettant certains investissements.
- Un RDV est prévu le 18 avril prochain avec le SDE, pour faire un point sur le passage aux LED des ampoules à Sodium de l'éclairage public. Une vigilance sera de mise pour identifier les secteurs concernés par de futurs travaux. Plusieurs options sont possibles : soit changement de l'ampoule uniquement, soit changement de la platine.
- M. DE FREITAS demande si Périgord Numérique a fait un retour concernant l'impossibilité du raccordement à la fibre des habitants du Lotissement des Gariottes. Mme la Maire informe que, selon le Syndicat Périgord Numérique, le raccordement à la fibre est actuellement bloqué par l'absence de fourreaux posés lors des travaux réalisés par Orange à la création du lotissement. Le dossier est suivi de près avec le SMPN, mais sa résolution demandera du temps (études, travaux...)

La séance est levée à 21h55.

Procès-verbal adopté avec une abstention lors de la séance du 09 juillet 2025.